



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/8
28 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles
Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre

Trente-septième session
Genève, 19-21 mars 2007

**RAPPORT DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION
DES PLANTS DE POMME DE TERRE SUR LES TRAVAUX
DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION**

Résumé

Les principales décisions prises par la Section spécialisée sont les suivantes:

Adoption d'une échelle d'évaluation pour la gale (gale commune, gale plate et gale poudreuse).

Modification du texte énonçant le but des essais comparatifs.

Modification des dispositions concernant l'échantillonnage et l'homogénéité du lot.

Élaboration d'une procédure d'évaluation de l'inexécution à destination.

Expression de sa position commune sur le virus Y de la pomme de terre (PVY):

- De nouvelles souches et de nouveaux variants du PVY apparaissent partout dans le monde et sont, semble-t-il, plus facilement transmissibles que les souches antérieures;
- Les souches et les variants n'ont pas la même aptitude à produire des symptômes sur les feuilles et/ou tubercules;

- Il n'est encore possible de combattre le PVY qu'en appliquant des tolérances strictes dans le cadre d'un système de certification des plants de pomme de terre, en procédant à une sélection et en adoptant des pratiques optimales en matière de gestion des cultures;
- L'un des moyens possibles de combattre la propagation de la PTNRD (maladie des nécroses annulaires superficielles des tubercules de pomme de terre) sur les variétés vulnérables peut consister à établir, aux fins de la certification, une tolérance spécifique pour la nécrose superficielle, jusqu'à ce que l'on dispose d'une méthode de dépistage spécifique;
- L'application d'une tolérance zéro pour les virus très répandus, le PVY par exemple, n'est ni efficace, ni réaliste, ni matériellement possible.

Décision de compléter par des illustrations la liste des maladies et parasites.

Demande adressée au Bureau et au secrétariat à l'effet de promouvoir la norme lors du congrès de 2007 sur la pomme de terre en Russie (POTATO RUSSIA 2007).

Décision sur ses travaux futurs.

INTRODUCTION

1. M. Pier Giacomo Bianchi (Italie), Président de la Section spécialisée, a ouvert la réunion.
2. Des représentants des pays membres de la CEE ci-après ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.
3. Des représentants de l'organisation non gouvernementale EUROPATAT y ont également participé.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document pour la session: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/1

4. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire.
5. Le secrétariat a informé les délégations des derniers documents mis en distribution pour la session. Les documents ci-après ont été ajoutés à ceux indiqués dans l'ordre du jour:
 - INF.3: Meeting of the Bureau of the Specialized Section on Standardization of Seed Potatoes, Changins, Suisse, 11 janvier 2007 (en anglais seulement)
 - INF.4: Sampling Practices for Lot Inspection in Seed Potato Certification (en anglais seulement)
 - INF.5: Liste des maladies et parasites (en anglais/français/russe)
 - INF.5_PICTURES: List of Diseases and Pests (en anglais seulement)
 - INF.6: Implementation of UNECE standards at national level (en anglais seulement)
 - INF.7: Projet de cours pilote de formation (en anglais/français/russe)
 - INF.8: Règles RUCIP pour les pommes de terre de semence (secrétariat) (en anglais/français)
 - INF.9: Exchange of practices for taking samples for tuber inspection (en anglais seulement).

II. FAITS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION (point 2 de l'ordre du jour)

Documents pour la session: ECE/TRADE/C/WP.7/2006/20
ECE/TRADE/C/2006/18
ECE/TRADE/C/WP.7/2006/19/Rev.1

6. Les délégations ont pris note des décisions prises par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles à sa session de novembre 2006 concernant les travaux de la Section spécialisée (par. 33, 34, 44 et 45 du document ECE/TRADE/C/WP.7/2006/20). Le Président a également expliqué que la norme avait été considérablement réaménagée au cours des dernières années, qu'elle était devenue plus pratique et qu'il fallait maintenant en promouvoir activement l'application.

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU (point 3 de l'ordre du jour)

Documents pour la session: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/2
INF.3

7. Le Président a informé les participants des résultats des réunions du Bureau tenues à Arras (France) en octobre 2006 (document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/2) et à Changins (Suisse) en janvier 2007 (INF.3). Les membres de la Section spécialisée ont remercié leurs collègues de France et de Suisse d'avoir préparé et accueilli ces réunions.

IV. EXAMEN DE LA NORME CEE-ONU POUR LES PLANTS DE POMME DE TERRE (point 4 de l'ordre du jour)

Documents pour la session: INF.1
ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/2
ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/3

8. La Section spécialisée a noté que la Belgique, la Grèce et la Suède avaient retiré leurs réserves concernant la norme.

A. Poursuite de l'élaboration de l'annexe VIII: Échelle d'évaluation pour la gale (gale commune, gale plate et gale poudreuse) (point 4 a) de l'ordre du jour)

9. Les délégations ont accepté la proposition du Bureau élargi de compléter l'annexe VIII avec des photographies de la gale commune, de la gale plate et de la gale poudreuse, telles que présentées à l'annexe II du document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/2. Les photographies de la gale commune et de la gale plate peuvent également être utilisées pour illustrer les tolérances dans le cas de la gale picotée. Il faut indiquer clairement que les pourcentages figurant dans les titres des photographies sont des estimations.

10. La Section spécialisée a demandé au secrétariat d'étudier comment il serait possible de calculer avec précision la dimension de la surface atteinte. Il a été suggéré d'utiliser le même fond de couleur pour toutes les photographies.

B. Poursuite de l'élaboration de l'annexe VI: Débat sur le but des essais comparatifs (point 4 b) de l'ordre du jour)

11. Les délégations sont convenues que les essais comparatifs doivent être effectués dans le contexte de la norme, s'agissant en particulier de l'annexe IV. La Section spécialisée a modifié comme indiqué ci-après le texte de l'annexe VI (I. But des essais comparatifs) proposé à la réunion du Bureau élargi tenue à Arras (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/2, par. 7): «L'examen des plants de pomme de terre sur parcelles permet d'évaluer selon les conditions énoncées à l'annexe IV, les caractéristiques de lots de plants de pomme de terre choisis au hasard parmi ceux qui sont mis sur le marché.»

12. Plusieurs délégations ont fait observer que la «vigueur» était une caractéristique importante des plants de pomme de terre. Cependant, il n'était pas possible d'utiliser les essais comparatifs pour la mesurer, car la norme ne prévoyait aucune tolérance pour cette caractéristique.

La Section spécialisée est convenue qu'il vaudrait peut-être la peine de revenir sur cette question lors de futures réunions.

C. Modification des dispositions concernant la qualité pour ce qui est de l'échantillonnage et de l'homogénéité du lot (point 4 c) de l'ordre du jour)

13. Les délégations ont étudié ce point de l'ordre du jour à la lumière: i) des modifications apportées au texte de la section III (D. Échantillonnage) lors de la réunion du Bureau tenue à Arras (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/2, par. 9), et ii) des propositions présentées par le Royaume-Uni (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/3). La Section spécialisée a décidé de modifier le texte de la section III (D. Échantillonnage) comme suit:

«L'échantillonnage des plants de pomme de terre aux fins de certification est effectué officiellement ou sous surveillance officielle. Pour vérifier la conformité avec les prescriptions de l'annexe III, des échantillons de tubercules, représentatifs du lot, sont prélevés à raison de 20 kg au minimum par 10 000 kg, soit pendant le calibrage soit dans au moins deux contenants. Il est peut-être nécessaire de prélever un plus grand nombre d'échantillons si l'un des échantillons initiaux est proche du seuil de tolérance.»

14. La Section spécialisée a décidé de modifier la section VI (C. Nature du contenu, deuxième paragraphe) comme suit:

«Un lot doit être suffisamment homogène, ce qui signifie que les plants de pomme de terre dans différents contenants sont aussi uniformes qu'il est possible et qu'ils ne donneront pas des résultats qui varient de façon excessive, qu'il s'agisse de leur composition ou de leur apparence.»

**V. RÈGLES EN MATIÈRE D'ARBITRAGE/RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS (point 5 de l'ordre du jour)**

Document pour la session: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/4

15. Les participants ont pris note de la recommandation du Groupe de travail de ne pas élaborer de règles contraignantes pour le règlement des différends ni répéter les travaux d'autres organisations dans ce domaine. La Section spécialisée a décidé que ce serait faire œuvre utile que d'établir, à l'intention des autorités compétentes pour les importations et les exportations, une liste des démarches à suivre lorsqu'il ressort d'une inspection par l'autorité chargée des importations que les plants ne sont pas conformes à la norme (à quel service officiel s'adresser, quel type d'information réunir, quelles preuves présenter, etc.). Cette liste s'inscrirait dans le cadre de la norme et aiderait à en faciliter l'utilisation dans la pratique partout dans le monde. Les représentants du Canada, des États-Unis et de la France (rapporteur) se sont proposés pour établir une première ébauche de la liste, qui serait soumise à la Section spécialisée pour examen.

VI. ÉCHANGE DE PRATIQUES POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS EN VUE DE L'INSPECTION DES TUBERCULES (point 6 de l'ordre du jour)

Documents pour la session: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/5
INF.4
INF.9

16. L'étude des pratiques nationales d'échantillonnage aux fins de l'inspection des tubercules a fait apparaître que ces pratiques varient beaucoup d'un pays à l'autre. Les renseignements réunis grâce à cette étude ont constitué une bonne base pour la poursuite du débat sur ce qui pourrait être une procédure d'échantillonnage généralement acceptable, à inclure dans la norme. La Section spécialisée a décidé que le Bureau élargi reviendrait sur la question de l'échantillonnage lors de ses futures réunions en s'appuyant sur les résultats de l'étude et sur les propositions présentées par le Royaume-Uni dans le document INF.4.

VII. NÉCROSE SUPERFICIELLE D'ORIGINE VIRALE (MALADIE DES NÉCROSES ANNULAIRES SUPERFICIELLES DES TUBERCULES DE POMME DE TERRE – PTNRD) (point 7 de l'ordre du jour)

Document pour la session: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/6

17. Étant donné la rapidité des changements qui interviennent dans la nature des virus et les dégâts qu'ils causent aux pommes de terre, les délégations ont souligné combien il importait de suivre en permanence les avancées scientifiques dans ce domaine et d'étudier la façon d'utiliser les nouvelles méthodes de dépistage des virus dans le cadre des systèmes nationaux de certification.

18. La Section spécialisée a exprimé sa position commune concernant cette question dans le texte qui suit:

- a) De nouvelles souches et de nouveaux variants du PVY apparaissent partout dans le monde et sont, semble-t-il, plus facilement transmissibles que les souches antérieures;
- b) Les souches et les variants n'ont pas la même aptitude à produire des symptômes sur les feuilles et/ou tubercules;
- c) Il n'est encore possible de combattre le PVY qu'en appliquant des tolérances strictes dans le cadre d'un système de certification des plants de pomme de terre, en procédant à une sélection et en adoptant des pratiques optimales en matière de gestion des cultures;
- d) L'un des moyens possibles de combattre la propagation de la PTNRD (maladie des nécroses annulaires superficielles des tubercules de pomme de terre) sur les variétés vulnérables peut consister à établir, aux fins de la certification, une tolérance spécifique pour la nécrose superficielle, jusqu'à ce que l'on dispose d'une méthode de dépistage spécifique;
- e) L'application d'une tolérance zéro pour les virus très répandus, le PVY par exemple, n'est ni efficace, ni réaliste, ni matériellement possible.

19. Afin de faire mieux connaître ce texte, la Section spécialisée a demandé au secrétariat de l'incorporer dans le résumé du rapport et de l'afficher sur le site Web de la CEE.

VIII. ILLUSTRATIONS POUR COMPLÉTER LA LISTE DES MALADIES ET PARASITES (point 8 de l'ordre du jour)

Documents pour la session: INF.5
INF.5_PICTURES

20. Les délégations ont accepté la bibliographie mise à jour de la liste des maladies et parasites (INF.5) en y apportant des corrections de forme.

21. Les participants ont décidé que les photographies servant à illustrer les maladies et parasites ne doivent pas être nécessairement exhaustives mais doivent servir d'aide-mémoire pour les utilisateurs de la norme. La section spécialisée réfléchira au point de savoir s'il convient d'ajouter des photographies des symptômes d'accidents physiologiques afin qu'il soit plus facile de les différencier des symptômes d'atteintes de parasites.

22. Avant de figurer dans la liste, chacune des photographies doit avoir été agréée par la Section spécialisée. La France a accepté de coordonner la collecte et le choix des photographies qui apparaîtront dans la liste. Les délégations sont priées de lui faire tenir des photographies.

IX. INFORMATION SUR LES CATALOGUES NATIONAUX DES VARIÉTÉS ET SUR LES AUTORITÉS DÉSIGNÉES (point 9 de l'ordre du jour)

Document pour la session: INF.2

23. Les délégations ont demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la CEE et de tenir régulièrement à jour: i) la liste des liens avec les sites Web consacrés aux variétés de pommes de terre; et ii) la liste des autorités nationales de certification des plants de pomme de terre (autorités désignées). Il faudrait ajouter à la première liste un lien direct avec le catalogue des variétés de pommes de terre de l'Union européenne.

X. PRÉPARATIFS DE LA SESSION DE 2007 DU GROUPE DE TRAVAIL DES NORMES DE QUALITÉ DES PRODUITS AGRICOLES (point 10 de l'ordre du jour)

Document pour la session: INF.6

24. La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail à sa prochaine session, pour approbation, le rapport, la liste des maladies et parasites, ainsi que les modifications apportées à la norme, qu'elle avait examinés et arrêtés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

25. Les délégations ont examiné le projet de questionnaire sur l'application des normes CEE-ONU à l'échelon national et ont prié le secrétariat: i) d'ajouter une colonne afin que les déclarants puissent indiquer si la législation nationale ou régionale (notamment celle de l'Union européenne) renvoie aux normes considérées; ii) de créer un espace pour les observations, où il serait indiqué si les principaux intervenants dans la chaîne d'approvisionnement connaissent les normes CEE-ONU, s'ils les trouvent utiles et importantes et comment elles sont appliquées.

Il serait également utile que le questionnaire serve à déterminer si la législation nationale ou régionale ne reprend pas les dispositions des normes CEE-ONU, ou les reprend avec des modifications, et pourquoi.

XI. PROMOTION DE LA NORME (point 11 de l'ordre du jour)

Documents pour la session: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/7
INF.7

26. La Section spécialisée a apporté son appui aux efforts déployés par le Bureau et le secrétariat pour promouvoir la norme lors du congrès POTATO RUSSIA 2007. Les participants ont été priés d'aider le Bureau et le secrétariat à établir un document, un exposé PowerPoint et un communiqué (en anglais et en russe) pour le congrès.

27. Le secrétariat a donné à la section spécialisée des renseignements sur le projet visant à promouvoir partout dans le monde les normes internationales des produits agricoles commercialisés, qui serait financé par le Compte de l'ONU pour le développement. La proposition de projet, qu'a établie le secrétariat, a été présélectionnée en vue d'un financement pour la période 2008-2009.

XII. TRAVAUX FUTURS (point 12 de l'ordre du jour)

28. Les délégations ont suggéré que la Section spécialisée s'intéresse par la suite aux questions suivantes:

- a) Procédure à suivre pour l'évaluation de l'inexécution à destination (Canada, États-Unis, France (rapporteur));
- b) Procédure d'échantillonnage, à inclure dans la norme (Bureau élargi);
- c) PTNRD (organismes du Bureau élargi);
- d) *Erwinia* (organismes du Bureau élargi);
- e) PCN (nématode de la pomme de terre) (organismes du Bureau élargi);
- f) Illustrations pour compléter la liste des maladies et parasites (France, tous les participants étant priés de communiquer des photos);
- g) Échange d'informations sur les pratiques en matière d'inspection des cultures (le Royaume-Uni étant appelé à établir un projet de questionnaire);
- h) Contrôle dans le cadre des systèmes officiels de supervision et d'accréditation (le secrétariat devant faire distribuer les normes existantes);
- i) Promotion de la norme et projet de cours pilote de formation (Bureau et secrétariat);
- j) Certification électronique (le secrétariat devant organiser un exposé que ferait le CEFAC-ONU à la Section spécialisée);

k) Échange d'informations sur les essais après récolte (la France devant établir un projet de questionnaire);

l) Vigueur (Suisse).

Il serait utile que des chercheurs ou des experts assistent aux débats sur les questions c), d) et e), afin de pouvoir donner des conseils aux autorités de certification sur la manière de s'y prendre pour améliorer les mesures de certification et, ainsi, mieux contrôler les parasites considérés.

29. La Section spécialisée a prévu de tenir les réunions et sessions suivantes: une réunion du Bureau en août 2007, dans le cadre du congrès de Moscou; la prochaine session annuelle de la Section en mars 2008 à Genève; une réunion du Bureau élargi en octobre-novembre 2008 en Hollande; et la session suivante de la Section en mars 2009 à Genève.

30. La Belgique et le Canada ont offert d'accueillir les réunions du Bureau élargi à l'automne 2009 et à l'automne 2010, respectivement.

XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour)

Document pour la session: INF.8

31. La Section spécialisée a invité EUROPATAT à étudier la possibilité d'harmoniser le tableau des tolérances établies pour les plants de pomme de terre dans les Règles RUCIP et de celles qui sont énoncées dans la norme CEE-ONU. Le représentant d'EUROPATAT a expliqué que la question serait examinée au congrès d'EUROPATAT qui se tiendrait à Bratislava en juin 2007 et qu'il serait fait part des résultats de ce débat à la Section spécialisée.

XIV. ÉLECTION DU BUREAU (point 14 de l'ordre du jour)

32. La Section spécialisée a reconduit dans leurs fonctions respectives de président et de vice-président M. Pier Giacomo Bianchi (Italie) et M. Willem Schrage (États-Unis).

XV. ADOPTION DU RAPPORT (point 15 de l'ordre du jour)

33. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de la session.
